



ENVIRONNEMENT

De quoi parle-t-on ?

Rapport thématique 2025

Consommation – Santé – Justice sociale

I. Environnement, tout le monde en parle, mais de quoi parle-t-on ?

Le sujet environnemental est devenu omniprésent dans le débat public, cristallisant de nombreuses oppositions : certains le considèrent comme un dogme de privilégiés freinant la liberté et le développement, d'autres comme un enjeu de survie de l'ensemble du vivant. De l'extraction et répartition des ressources à l'influence des activités humaines de production et transformation, des effets de la surconsommation, du coût du gaspillage jusqu'à la place citoyenne du consommateur en passant par la nécessaire adoption de politiques publiques fortes en la matière, les crises environnementales ont des liens certains avec notre consommation, et justifient dès lors un positionnement d'INDECOSA-CGT en la matière. Sujet vaste, foisonnant et complexe, il peut être difficile de s'y retrouver. Le présent document n'a pas la prétention de dresser une analyse complète des rapports entre Consommation et Environnement, mais simplement de proposer quelques clés pour mieux comprendre.

A. Un peu d'histoire

La prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques est un phénomène récent dans les sociétés occidentales. Avant le XXe siècle, ce qu'on peut considérer comme les normes environnementales portaient majoritairement, quand elles existaient, sur la préservation et la répartition des ressources en vue de leur exploitation ; il faudra attendre les années 1960-70 pour que la notion, et surtout un droit réel, émerge.

En effet, à cette époque, la révolution industrielle, les avancées technologiques puis l'avènement de la société de consommation commencent à montrer leurs effets : plusieurs voix dénoncent les injustices sociales, la surexploitation des ressources, les effets des diverses pollutions (atmosphériques, nucléaires, pesticides...), la déforestation, la perte de biodiversité, la quantité croissante de déchets, etc... Des catastrophes et scandales¹ alertent l'opinion publique et en 1972 un rapport international² met en lumière que la recherche effrénée de la croissance conduirait à un effondrement tant de l'activité économique que de la population, rapport qui prendra une force nouvelle un an après, lors de l'explosion de la première crise pétrolière.

La prise de conscience se généralise et c'est par le droit international que la question environnementale va d'abord se structurer. Les années 1970 seront les témoins de l'adoption de plusieurs traités, tradition juridique qui perdure aujourd'hui (il existe plus de 300 traités internationaux sur le sujet) : prévention des pollutions marines liées aux déchets³, protection des zones humides⁴, régulation du commerce des espèces menacées⁵, patrimoine mondial⁶, ... Ce nouveau droit se caractérise donc, comme la notion qu'il encadre, par une grande transversalité, aussi bien géographique – les impacts ne connaissant pas de frontières – que technique, au vu des multiples secteurs d'activités humaines qu'il concerne et encadre.

En juin 1972 se tient à Stockholm et sous l'égide des Nations Unies la première Convention Mondiale sur l'Environnement, plaçant pour la première fois les préoccupations écologiques au rang international. Ce Sommet de la Terre déclare que « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures* ». Il porte la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE, qui donnera entre autres naissance au GIEC⁷), et propose aux Etats membres de se réunir régulièrement sur la question,

¹ A l'instar entre autres de la découverte du trou dans la couche d'ozone détecté dès les années 1950, des effets de l'agent Orange au Vietnam ou de la recherche atomique réalisée dans le Pacifique, de la catastrophe liée aux fuites de polluants à Seveso en Italie en 1976 ou encore de la marée noire ayant suivie le naufrage de l'Amoco Cadiz sur les côtes bretonnes en 1978.

² Rapport « les Limites à la croissance », aussi appelé « Rapport Meadows » du Club de Rome, 1972 ; ce texte est la première étude d'envergure sur les dangers pour l'environnement et ses populations de la croissance économique.

³ Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, dite de Londres, 1972

⁴ Convention sur les zones humides d'importance internationale, dite de Ramsar, 1971

⁵ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, 1973

⁶ Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO, Paris, 1972

⁷ Groupe d'experts international sur l'évolution du Climat, chargé d'identifier les causes et conséquences du changement climatique, et d'en évaluer l'ampleur.

donnant naissance aux grandes conférences internationales que nous connaissons aujourd'hui. Ces premiers jalons posés, une série de traités seront aussi adoptés au fil des années 1980.

La France suit la même dynamique : le premier Ministère de l'Environnement est créé en 1971⁸, et tout au long des années 1970 et 1980 une série de lois va progressivement être adoptée et permettre plusieurs avancées : création du Conservatoire du Littoral⁹, adoption de la Loi sur la protection de la nature¹⁰, création du régime des installations classées pour la protection de l'Environnement¹¹, Loi Montagne et Loi Littoral¹²,...

Les années 1990 marque un nouveau tournant, avec la publication du premier rapport du GIEC, suivi de la tenue du Sommet de la terre de Rio en 1992 : déclarant que le bien-être social et l'activité économique sont intrinsèquement liés à l'environnement et que l'ensemble s'inscrit dans le temps, la Conférence consacre la notion de Développement durable¹³. Le Sommet de Rio voit l'adoption d'un ensemble de principes¹⁴, certes sans effet juridique mais toujours d'actualité, ainsi que celle de l'Agenda 21, qui est un guide d'actions concrètes pour le XXIème siècle à destination des acteurs publics, puis de trois conventions-cadres, portant sur la diversité biologique, la lutte contre la désertification et le climat. Les conventions-cadres sont des traités internationaux avec valeur juridique, portant création de nouvelles institutions et normes opposables et dont les organes décisionnaires sont les Conférences des Parties (les COP), réunissant les Etats signataires. Dans le langage courant actuel, l'appellation « COP » désigne la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵.

La jeune Europe investit le champ environnemental dès sa création¹⁶ et sera dès ce moment un acteur central des politiques et de création de normes juridiques en la matière. A ce jour, une très large majorité des textes juridiques environnementaux est issue de la transposition de ce qui a été adopté à l'échelle communautaire.

En France, durant les 20 années qui suivent, le corpus législatif et institutionnel va s'étoffer : l'ADEME¹⁷ voit le jour en 1990, suivie en 1991 des directions régionales de l'Environnement (ancêtres des DREAL), puis en 1995 par la Commission Nationale du Débat Public. En 2000, les différentes mesures législatives de protection sont regroupées dans le Code de l'Environnement et en 2005, ce Droit est consacré dans l'ordre juridique français lors de l'introduction des principes de la Charte de l'Environnement au préambule la Constitution.

Depuis les années 2010, l'environnement a pris une place pleine tant dans l'opinion que dans les politiques publiques, et se décline aussi bien dans les lois de finances que la plupart des textes portant grandes orientations, à toute échelle de territoires (lois de programmation, investissements, plans, etc.). Plusieurs grands textes transversaux ont aussi été adoptés – notamment sous influence européenne –, à l'instar de la loi sur la transition énergétique en 2015¹⁸, la loi EGAlim de 2018¹⁹, ou encore la loi anti-gaspillage de 2020²⁰.

⁸ Surnommé à l'époque « le ministère de l'Impossible » car ne bénéficiait que de 0.1% du budget de l'Etat

⁹ Lien vers la [page d'accueil](#) du Conservatoire du Littoral

¹⁰ Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, fondatrice en France

¹¹ Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement, base de l'environnement industriel en France

¹² Les Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne et Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, viennent pour la première fois proposer des cadres de gestion transversaux et intégrés d'espaces géographiques en tant que tels

¹³ Voir ci-après Chapitre « Quelques définitions »

¹⁴ [Déclaration de Rio](#), 1992

¹⁵ Pour plus d'informations, voir [le site dédié de l'ONU](#)

¹⁶ Le Traité de Maastricht de 1992 créant l'Union, veut « le progrès économique et social de leurs peuples, dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur et du renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement », puis le Traité d'Amsterdam y rajoute la notion de Développement durable.

¹⁷ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, née de la fusion de plusieurs agences : l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) et l'agence pour la qualité de l'air (AQA)

¹⁸ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui encourage la croissance verte et l'économie circulaire

¹⁹ Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'Alimentation de 2017

²⁰ Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ayant comme ambition de changer nos modèles de production et de consommation.

En 2019, en réponse aux revendications portées par le mouvement des Gilets Jaunes, le gouvernement lance la Convention Citoyenne sur le Climat, preuve que la crise environnementale est bien au centre des inquiétudes populaires. Les travaux de cette convention donneront naissance à la loi Climat et Résilience²¹, texte qui sera fortement décrié car ne reprenant qu'une partie des mesures préconisées, contrairement aux engagements initiaux du Président Emmanuel Macron. On peut aussi citer la mobilisation citoyenne sans précédent qu'a connu la proposition de loi dite Duplomb²² en 2025, dont la censure partielle par le Conseil Constitutionnel, en ce qui concerne la réintroduction de pesticides interdits à cause de leur toxicité, a été notamment motivée par l'article premier de la Charte de l'Environnement : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ».

Toute la communauté scientifique et une large part de la société civile sont d'accord : tous les indicateurs scientifiques étant au rouge, l'état de notre environnement impose une réelle remise en question de nos modèles sociaux et économiques. Mais le sujet souffre de nombreuses critiques.

Côté International, l'application de nombreuses mesures des traités internationaux sont laissés au bon vouloir des Etats et n'ont pas d'effets contraignants. La répartition des responsabilités de l'aide entre pays riches et pays pauvres fait aussi l'objet de nombreux débats. Et que dire des pays refusant de les ratifier, ou quittant les accords ? Le 23 septembre 2025, le Président des Etats-Unis Donald Trump, climatosceptique avéré, déclarait à la tribune de l'ONU que le changement climatique était « *c'est la plus grande escroquerie de l'histoire de l'humanité* » ...

Au national, des normes et politiques continuent à être adoptées, mais généralement considérées bien trop faibles par les acteurs de la société civile au vu des enjeux. Les oppositions avec le monde économique se soldent généralement en faveur de ce dernier et les décisions de justice prises en faveur de la protection environnementales peinent à être respectées²³. Les moyens manquent, la volonté politique est faible : dans un rapport de 2025 visant à « *Analyser la pertinence et l'efficacité des politiques publiques* »²⁴, la Cour des Comptes déclare que « *la dégradation continue et avérée de notre environnement appelle une action urgente pour en limiter les impacts [action qui] doit être menée sans délai et, idéalement, de façon coordonnée* », estimant que « *le coût de la transition est bien inférieur à celui de l'inaction* ».

La protection environnementale même est devenue un point de clivage selon les diverses aspirations politiques, qui se retrouve opposé soit au développement économique (« *l'administration qui empêche la liberté d'entreprendre* »), soit au bien-être des citoyens (« *fin de mois VS fin du monde* »). Le positionnement du parti Rassemblement National joue particulièrement sur ces oppositions, vantant d'un côté une écologie « *enracinée* », « *de bon sens* », « *au cœur du projet de renouveau national* », et de l'autre milite pour l'usage massif des pesticides²⁵, cherche à réduire les pouvoirs des instances de sécurité²⁶, déclare régulièrement vouloir arrêter les énergies renouvelables, ou encore s'attaque frontalement aux lanceurs d'alerte et ONG environnementales²⁷.

²¹ Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

²² Loi du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, dite Loi Duplomb ; la proposition de texte a rencontré une opposition massive du monde scientifique, de la société civile et des citoyens, et a été partiellement censurée par le Conseil Constitutionnel le 7 août 2025. La loi adoptée suite à cette censure fait encore l'objet de contestations.

²³ Voir l'exemple de la retenue d'eau de Caussade, construit puis exploité sans autorisation depuis 2018, malgré les décisions de justice administratives et pénales, ou bien la répression subit par les militants contre la méga-bassine de Sainte Soline depuis 2022

²⁴ Cour des Comptes, [rapport sur la Transition Ecologique](#) du 16 septembre 2025

²⁵ En soutenant la Loi Duplomb, sachant que le parti avait déjà proposé [retour des néonicotinoïdes interdits](#)

²⁶ Voir [la proposition de loi, non adoptée](#), visant à rendre simplement consultatifs les avis de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, au moment d'autorisation de mise en marché des produits phytopharmaceutiques

²⁷ Voir [la proposition](#) adoptée en 2023 de suspendre les avantages fiscaux des organismes faisant appel à la générosité du public dès lors qu'elles se rendraient coupable de « *diffamation, provocation à la commission de délits, d'occupation de terrain appartenant à autrui ou de dégradation de bien* », qualifications pouvant être retenues dans le cadre des activités de dénonciation des ONG et lanceurs d'alertes ou d'actions de désobéissance civiles non violentes ou bien la [proposition d'amendement](#) (rejeté) proposant tout simplement « *de supprimer l'aide budgétaire de l'État à trois associations opposées à l'énergie nucléaire ou prônant des actions de désobéissance civile, comme le Réseau Action Climat, Les Amis de la Terre et France Nature Environnement* »,

B. Quelques définitions

Environnement :

Entendu pendant longtemps dans un sens plus naturaliste, la notion d'Environnement s'est progressivement étendue et recouvre aujourd'hui, selon le Code de l'Environnement²⁸ « *Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.* » ».

L'environnement tel que défini par la loi recouvre un champ incroyablement vaste, comprenant tous les milieux, mais aussi l'ensemble de leur composantes matérielles ou immatérielles, leurs cycles et interactions. Ainsi, autant certains aspects sont aisément compréhensibles (à l'instar de la préservation d'espaces naturels, la lutte contre le changement climatique ou les pollutions), autant d'autres peuvent surprendre : c'est bien au titre de l'environnement qu'il existe une loi protégeant le patrimoine sensoriel des campagnes²⁹, mais aussi que sont protégés les terrils des bassins miniers du Nord de la France, nés de l'activité industrielle humaine et aujourd'hui symboles historiques autant que refuge d'une biodiversité nouvelle.

De plus, la loi précise que « *ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage* » : en effet, la Nature rend des services indispensables à l'humanité, que l'on regroupe traditionnellement en quatre grandes catégories :

- Les services d'approvisionnement : il s'agit de tous les biens tirés des écosystèmes, comme l'eau potable, la nourriture, les matériaux, les sources d'énergie, les médicaments, etc.
- Les services de régulation : il s'agit des avantages tirés d'un bon fonctionnement des écosystèmes, comme la régulation du climat, la pollinisation, la régulation des inondations ou feux, ou encore la limitation des risques pathogènes (par exemple, des maladies se propageant plus vite dans un milieu plus pauvre en espèces)
- Les services socioculturels : comme leur nom l'indique, il s'agit là de tous les bénéfices non matériels issus de la relation de l'homme à la Nature, incluant une valeur pédagogique, esthétique, affective, artistique, culturelle ...
- Les services de supports ou de maintien : ces derniers sont les socles de tous les autres services, les grands processus permettant au reste d'exister, à l'instar des grands cycles naturels (de l'eau, du carbone, de la production primaire de biomasse, ou de la formation des sols, ...).

Ces services sont rendus gratuitement par l'environnement, et ne rentrent que peu dans les estimations et bilans comptables. Or, dans un contexte de modification drastique des équilibres naturels, la question de **leur valeur** est pourtant centrale pour appréhender le coût de l'inaction, de ses conséquences sur nos sociétés et celui de la réparation ou adaptation à ces nouveaux équilibres.

Il est très difficile de concevoir une valeur marchande et/ou monétarisée à ces services, pour des raisons de complexité et subjectivité de l'exercice (quid de la valeur marchande du cycle de l'eau ?). Cependant certains se sont risqués à le faire : c'est ainsi que l'INRA évaluait à 153 milliards d'euros sur l'année 2005³⁰ la valeur de l'activité des insectes pollinisateurs (abeilles principalement, dont les populations s'effondrent) sur les principales cultures alimentaires humaines. En 2018 selon le WWF, le montant des services rendus par la Nature concernant l'air, l'eau et l'alimentation serait estimé à 125 mille milliards de dollars par an, soit plus que le PIB mondial (80 mille milliards de dollars/an)³¹. Plus proche de nous, il serait intéressant de connaître le montant total des investissements en cours des communes littorales françaises faisant face à la montée du niveau de la mer, ou bien celui des réparations liées aux phénomènes naturels sévissant avec une force accrue depuis ces dernières années (inondations, incendies, sécheresses, canicules, tempêtes, ...).

²⁸Article L110-1 Code de l'Environnement

²⁹Loi du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises introduisant les sons et odeurs comme caractéristiques des milieux, bien qu'adoptée dans le contexte d'augmentation des conflits de voisinage en ruralité

³⁰ Gallai N, Salles J-M, Settele J, Vaissière BE, "[Economic valuation of the vulnerability of world agriculture confronted with pollinator decline](#)". ECOLOGICAL ECONOMICS. Août 2008

³¹ [WWF, Rapport Planète Vivante 2018](#)

Enfin, la Loi consacre un ensemble de **grands principes** supposés guider l'ensemble de l'action publique et assurer sa cohérence en matière de protection environnementale, dont les principaux sont les suivants³² :

- Tout d'abord, l'environnement (milieux, biodiversité, interactions, services) fait « **partie du patrimoine commun de la nation** » : cela sous-entend que ces éléments et leur préservation relève de l'intérêt général.
- Le **principe de précaution** énonce que si une action risque de nuire à l'environnement, même dans sans certitude scientifique sur ces effets précis, cette action ne doit pas être mise en œuvre.
- Le **principe de prévention** porte sur les dommages environnementaux, qu'il convient d'abord d'éviter, à défaut, d'en réduire la portée, puis en dernier lieu de les compenser.
- Le **principe pollueur-payeur** oblige les pollueurs à supporter les coûts de la prévention, de la réduction et de la lutte contre la pollution.
- Les **principes d'information et de participation** confèrent au public un droit à prendre part aux décisions publiques pouvant impacter l'environnement, sur la base d'une information de qualité.
- Le **principe de non régression** dispose enfin que « *la protection de l'environnement [...] ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante* », amélioration protégée par la Loi : on ne peut pas revenir sur un acquis.

Limites planétaires

L'environnement est donc l'ensemble des milieux, de la biodiversité et de l'ensemble des phénomènes et processus biologiques, physiques et chimiques qui régissent les écosystèmes. Mais notre planète est un espace clos, dont tous les éléments sont interconnectés et donc à la merci des déséquilibres, ceux-ci s'inscrivant aussi dans le temps.

Pour illustrer ce contact, une équipe internationale de chercheurs³³ a développé la notion de limites, ou frontières planétaires, c'est-à-dire les grands seuils que l'Humanité ne doit pas franchir pour pouvoir continuer à vivre dans des conditions viables et durables. Pour chaque seuil sont définis des indicateurs de suivi et des valeurs paliers, en quantités émises ou extraites de l'environnement³⁴. Cet outil fait depuis consensus sur le suivi de la crise environnementale dans son ensemble et a été enrichi de nombre de travaux scientifiques.

Neuf seuils ont été identifiés :

- **Le changement climatique** : sans doute la limite la plus connue du grand public, elle est considérée comme « principale », en ce sens que son ampleur est telle que son dépassement conduirait la Planète dans un état nouveau³⁵ ;
- **L'érosion de la biodiversité** : les évaluations actuelles de suivi de populations et d'écosystèmes font dire aux scientifiques que nous vivons une 6ème extinction de masse, la dernière en date étant celle des dinosaures il y a 60 millions d'années³⁶ ;
- **La perturbation des cycles de l'azote et du phosphore** : ces deux éléments sont indispensables à la croissance des végétaux, et sont utilisés principalement à des fins agricoles ; leur perturbation entraîne des impacts sur toute la chaîne alimentaire, mais aussi sur les sols, les océans, l'atmosphère, ...
- **Le changement d'usage des sols** : cette limite porte surtout sur les forêts, au regard de leur rôle essentiel dans la régulation du climat et la préservation de la biodiversité, et se penche sur la déforestation menée au profit des activités humaines, principalement agricoles ;
- **Le cycle de l'eau douce** : suivi de l'utilisation de l'eau douce (par les activités humaines mais aussi via la captation par les sols et les végétaux) ainsi que des effets des perturbations de ce cycle (baisse de disponibilité de la ressource, érosion des sols, déforestation, insécurité alimentaire et sanitaire, perte d'habitats ...) ;

³² Article L110-1 Code de l'Environnement

³³ [Stockholm Resilience Center](#), 2009

³⁴ Plus de détail sur le [site Internet dédié](#) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

³⁵ Voir chapitre dédié ci-après

³⁶ Idem

- **L'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère** : il s'agit là d'une tentative de suivi de tous les éléments créés par l'activité humaine et rejetés dans l'environnement qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes. Ils incluent entre autres les plastiques, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, les nanomatériaux ou encore les organismes génétiquement modifiés. Cette limite a été considérée comme dépassée dès la schématisation des 9 limites de la Planète ;
- **L'acidification des océans** : poumon de la Planète, l'océan produit 50% de notre oxygène, absorbe 25% de notre dioxyde de carbone et héberge une faune riche et indispensable aux activités humaines ; or, l'augmentation des émissions de CO₂ entraîne une acidification des eaux qui impactent l'ensemble de la chaîne (migration et disparition d'espèces, perte de ressources alimentaires, disparition de la protection littorale offerte par les coraux, perte d'oxygène, ...) ;
- **L'appauvrissement de la couche d'ozone** : l'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère qui protège notre planète contre les rayons ultra-violet du soleil, cause tant de cancers que de ralentissement de la vie des végétaux. L'introduction de molécules chlorées et bromées issues de notre industrie vient appauvrir cette protection ;
- **L'augmentation de la présence d'aérosols dans l'atmosphère** : les aérosols sont des particules solides ou liquides en suspension dans l'air. Certains sont d'origine naturelle (pollens, cendres volcaniques, ...), d'autres, en qualité croissante, sont liées aux activités anthropiques (utilisation de combustibles fossiles, agriculture, bâtiment, industrie, ...). Certains réfléchissent le rayonnement solaire, d'autres au contraire participent à l'effet de serre, d'autres encore sont à l'origine de maladies respiratoires ou pourraient avoir un effet direct sur les précipitations... Les effets environnementaux et sanitaires sont très variés et plus ou moins documentés selon leur composition et taille, et c'est pourquoi un seuil global n'a pas été fixé pour cette limite. Toutefois, la communauté scientifique fait consensus sur la nécessité d'adopter des politiques fortes en matière de qualité de l'air.

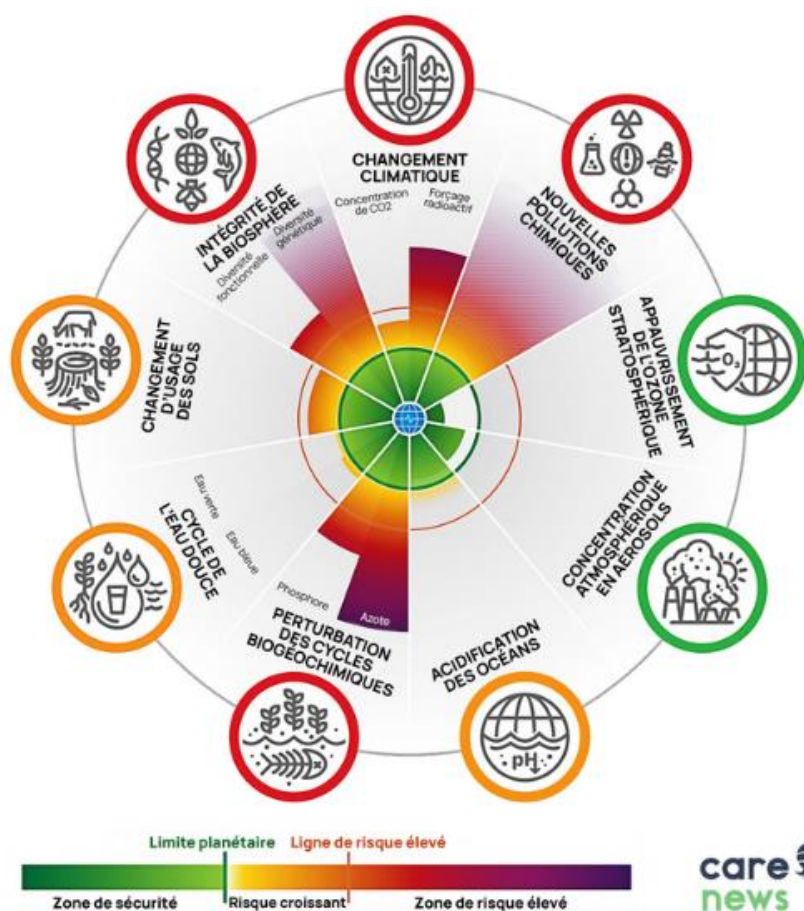


Illustration Crédit : Planetary Health Check 2025 / Carenews 2025

En 2025, la communauté scientifique estime que 7 des 9 paliers critiques ont été dépassés³⁷.

Il ne reste que le seuil relatif à la couche d'ozone et celui portant sur les aérosols (qui, pour mémoire, n'a pas été chiffré).

³⁷ Le 24/09/2025, l'Institut de recherche sur les effets du changement climatique de Postdam publie le rapport « [Planetary Health Check 2025](#) » annonçant le dépassement du seuil d'acidification des océans.

Climat

Le climat est **l'ensemble des facteurs et phénomènes météorologiques qui caractérisent l'état de l'atmosphère terrestre d'un endroit et pendant une période donnée**. Le climat se définit donc par l'analyse des données statistiques relatives à la température, aux précipitations, à l'ensoleillement, à la vitesse du vent ou encore à la pression atmosphérique d'une zone donnée, l'ensemble permettant de définir une représentation générale. C'est en quoi la notion de **climat** diverge de celle de **météo**, qui ne concerne elle que le temps court : par exemple, le climat du Sahara restera aride même si des pluies peuvent survenir quelques jours par an.

On distingue plusieurs catégories de climats – tempérés, désertiques, tropicaux, polaires, ... – eux-mêmes caractérisables à plusieurs échelles géographiques, allant jusqu'à l'ultra-local (microclimat).

Le climat de la planète est façonné par plusieurs éléments, donc les interactions, associées à l'apport d'énergie issue du rayonnement du Soleil, forment le système climatique :

- **L'atmosphère** : enveloppe gazeuse entourant la Terre, elle joue un rôle essentiel dans la régulation du climat et dans notre protection contre les rayons solaires ;
- **Les océans** : ils couvrent environ 70% de notre planète et sont notre principal réservoir de chaleur, d'humidité et jouent un rôle central dans l'absorption du CO₂.
- **La cryosphère** : le terme désigne toutes les zones de la planète où l'eau est présente à l'état solide, c'est-à-dire les glaciers, les banquises, les régions enneigées, etc... Ces zones aident au refroidissement de la planète ;
- **La lithosphère** (croûte terrestre) : sur un temps très long, la tectonique des plaques impacte le climat, en apportant des modifications topologiques (par exemple l'océan alpin transformé en la chaîne montagnarde que l'on connaît) ; à plus courte échelle, les volcans sont une source d'émissions de gaz et particules atmosphériques, les sols de grands stockeurs de carbone.
- **La biosphère** (l'ensemble du Vivant) : par leurs interactions biochimiques, les organismes vivants influencent le climat : création d'oxygène par le plancton marin, répartition de flux d'humidités et stockage de carbone par les forêts, émissions de gaz à effets de serre par les activités humaines...

L'étude du climat mondial porte sur l'ensemble de ces données à l'échelle planétaire. Le **réchauffement climatique**, aussi appelé changement ou dérèglement climatique, consiste en l'augmentation rapide de la température de la surface planétaire (terre et océans) ainsi que les effets qui découlent de cette augmentation. Ce calcul s'inscrit dans le temps (généralement sur la base d'une décennie) et se compare aux moyennes de températures connues de l'époque 1850-1900 : il s'agit d'une période pour laquelle existent des données fiables, mais surtout du début de la révolution industrielle qui a vu le sacre des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) dont l'exploitation est en constante augmentation jusqu'à nos jours. Leur utilisation, et les activités industrielles que leur usage a permis de développer, génère des **gaz à effet de serre**, dont les principaux sont le dioxyde de carbone (ou CO₂, principal contributeur au changement de température), le méthane (il est le gaz au plus fort pouvoir « réchauffant »), le protoxyde d'azote et les Fréons³⁸. Ces gaz, en s'accumulant dans l'atmosphère, engendrent une hausse de la température moyenne. **Toutes les études scientifiques sont unanimes : le changement climatique est dû à l'activité humaine, et nécessite une action immédiate.**

Le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC)** est créé en 1988 sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et de l'Organisation Météorologique Mondiale, afin de « *fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade* »³⁹. Compilant et analysant les données les plus récentes sur le Climat, les rapports du GIEC proposent aussi des options d'adaptation au changement climatique à destination des décideurs politiques. Fonctionnant de façon autonome afin de garantir l'intégrité et l'indépendance de ses conclusions, il est l'organe de référence en la matière.

³⁸ Fréon est le nom de marque commerciale du produit fabriqué par la société DuPont de Nemours ; par extension, on surnomme ainsi usuellement les familles de gaz chlorofluorocarbonés (CFC) et hydrochlorofluorocarbonés (HCFC)

³⁹ [Site officiel du GIEC](#)

Depuis l'époque préindustrielle, le monde s'est déjà réchauffé de 1,1°C et les effets sont concrets : montée du niveau de la mer de (pour mémoire, près de 2 milliards d'humains vivent en zone côtière), fonte des glaces, augmentation du nombre et de l'intensité de phénomènes météorologiques telles que les vagues de chaleurs, sécheresses, tempêtes, inondations, entraînant eux-mêmes des pertes de rendements agricoles, incendies, glissements de terrain, ... Selon une étude parue en 2025 et ayant porté sur 32 états européens, près de 63 000 décès sur le continent seraient imputables à la chaleur de l'été 2024⁴⁰.

A l'occasion de l'Accord de Paris⁴¹ en 2015, les Etats participants se sont engagés à prendre en compte les recommandations du GIEC en ne dépassant pas la barre des 2°C de réchauffement mondial à l'horizon 2030, et en continuant des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel. Les 1,5°C ont été atteints en 2024, année la plus chaude jamais enregistrée, ayant battue le précédent record de 2023, et les pronostics annoncent une augmentation constante... Les trajectoires actuelles pointent vers un réchauffement à 3°C à l'horizon 2100⁴² ; à savoir, le réchauffement de l'Europe, et donc de la France, est plus intense que la moyenne mondiale et pourrait atteindre 4°C si aucune mesure additionnelle n'est adoptée rapidement.

A titre d'illustration, voici **quelques conséquences attendues** en cas d'augmentation de la température de 3°C, et la liste n'est pas exhaustive : sécheresses multipliées par 4, enneigement divisé par 3, risque d'extinction d'espèces endémiques multiplié par 10⁴³, augmentation des risques de feux incontrôlés de 50%, disparition de pays insulaires (comme les Maldives) ou de villes rendues inhabitables suite à la montée des eaux (comme Jakarta en Indonésie, qui prévoit déjà d'être démenagée, Lagos au Nigéria, Houston au Texas, Bangkok ou Venise⁴⁴ ; possiblement plus de 600 millions de réfugiés), disparition totale des coraux, pénurie d'eau potable pouvant affecter ponctuellement ou durablement plus de 5 milliards de personnes dans le monde⁴⁵, famines⁴⁶, ...

Biodiversité :

Selon le Code de l'Environnement⁴⁷ « *on entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.*

La biodiversité, ou diversité biologique, est le tissu vivant qui recouvre notre planète, et se comprend à l'échelle :

- de la **diversité des milieux de vie**, allant des océans et des forêts primaires aux villes et mares de jardin,
- de la **diversité des espèces** vivants dans ses milieux, leurs interactions entre elles (coopération, prédation, parasitisme, symbiose...) et avec le milieu,
- de la **diversité des individus** au sein de l'espèce (diversité génétique).

On peut y rajouter la notion de **géodiversité**, définie comme « *la diversité géologique, géomorphologique, hydrologique et pédologique ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les régissent, y compris dans leurs interactions avec la faune, la flore et le climat.* »⁴⁸

⁴⁰ Institut de la Santé Mondiale de Barcelone, [Heat-related mortality in Europe during 2024 and health emergency forecasting to reduce preventable deaths](#), 22 septembre 2025

⁴¹ Accord international signé le 12 décembre 2015 à Paris à l'occasion de la 21ème Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP21)

⁴² Voir Rapport « [Relancer l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage](#) » du Haut Conseil pour le Climat, publié en juillet 2025

⁴³ Selon les [chiffres de 2023](#) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires

⁴⁴ [Forum économique mondial](#), septembre 2019

⁴⁵ [Conférence des Nations Unies sur l'Eau](#), 2023

⁴⁶ Déclaration de M. Volker Türk, Haut-Commissaire au [Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 2023](#) « *Plus de 828 millions de personnes souffraient de la faim en 2021, et les changements climatiques devraient exposer jusqu'à 80 millions de personnes supplémentaires au risque de famine d'ici le milieu de ce siècle* »

⁴⁷ Article L110-1 Code de l'Environnement

⁴⁸ Idem

Ce **capital naturel est essentiel** à notre survie : il nous nourrit, nous soigne (70% des médicaments et anticancéreux proviennent directement des réservoirs naturels), est à la base de nos activités économiques, régule notre climat, entre autres services⁴⁹. Mais son déclin est tel que l'on parle aujourd'hui d'une **6ème extinction de masse** : selon le WWF⁵⁰, les populations d'animaux sauvages ont diminué de 73%, et que sans action corrective, le point de bascule sera atteint en 2030. Le seuil de limite planétaire à ne pas dépasser était fixé à 10 extinctions d'espèces sur un million d'espèces par an : dès 2009, la limite est franchie avec 100 extinctions sur un million d'espèces. En France, selon l'Office National de la Biodiversité, 18 % des espèces ont déjà disparu et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable.

Selon l'IPBES⁵¹, référence internationale en la matière, **cinq facteurs majeurs menacent la diversité biologique** :

- **La conversion de milieux naturels en milieux artificiels** est la cause principale de la destruction des écosystèmes. Principalement lié à l'intensification et à l'extension des surfaces agricoles, la destruction et l'artificialisation des milieux naturels empêche les écosystèmes de jouer leur rôle (capture de CO₂, hébergement et circulation d'espèces, renouvellement des espèces ...)
- Les **pollutions**, qu'il s'agisse de substances dangereuses (métaux lourds, pesticides, etc.), de pollutions émergentes (nanoparticules, résidus de médicaments, etc.) ou de déchets qui contaminent l'air, le sol ou les milieux aquatiques et tout ce qui y vit. On inclut aussi les pollutions lumineuses ou sonores qui influent sur le comportement des espèces.
- La **surexploitation** des ressources, qui compromet gravement le fonctionnement des écosystèmes et leur renouvellement. Cette surexploitation porte tant sur les ressources issues du Vivant (braconnage, pêche intensive, surexploitation de bois, ...) que sur les pratiques conduisant à la destruction d'habitats (consommation excessive d'eau et d'énergie, agriculture intensive, ...)
- **L'introduction par l'homme d'espèces exotiques envahissantes**, fortuite ou volontaire, contribuent à 60% des extinctions connues à l'échelle mondiale⁵², en s'accaparant les ressources de leur nouveau milieu ou en devenant prédatrices des espèces endémiques. On peut citer par exemple la présence du moustique tigre vecteur de maladies et du frelon asiatique en Europe devenu tueur d'abeille, ou celle du chat sauvage en Australie, importé par les colons et aujourd'hui considéré comme un réel fléau pour la biodiversité du continent.
- Enfin, le **changement climatique**, qui influe sur les cycles et les conditions de vie de l'ensemble des êtres vivants, sur terre ou dans la mer. Le réchauffement oblige les espèces à s'adapter, notamment en migrant, et perturbe dès lors les équilibres des milieux. Les espèces incapables de le faire sont menacées de disparition : 15 à 37 % des espèces vivantes pourraient disparaître d'ici 2050⁵³.

En 2024, un rapport de référence de l'IPBES mettait en lumière l'interconnexion des crises environnementales que sont l'érosion de la biodiversité, le réchauffement climatique, les pénuries d'eau, les risques alimentaires et sanitaire : ces menaces s'influent et s'amplifient mutuellement, et seule une approche transversale peut permettre, à défaut d'un retour à la normal, au moins d'améliorer la situation⁵⁴.

Ecologie

L'**écologie** est dans sa définition première la science ayant pour objet l'étude des relations entre les êtres vivants et leurs milieux et qui cherche à mieux comprendre la diversité du Vivant et son rôle dans le fonctionnement de la Planète. Il s'agit avant tout d'une **discipline scientifique** qui appartient au champ plus vaste des sciences de l'environnement. A l'instar de nombreuses autres branches de la science, l'écologie connaît plusieurs spécialités, en fonction de leurs objets d'étude : écophysiologie (relations entre un processus physiologique et les facteurs environnementaux), écologie des populations (dans un milieu donné), étude des écosystèmes, ... C'est dans ce sens scientifique que l'on parlera de « niches, zones ou corridors écologiques ».

⁴⁹ Stratégie Nationale Biodiversité, 2022

⁵⁰ WWF, [Rapport Planète Vivante 2024](#)

⁵¹ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, créée en 2012 par l'ONU sur le modèle du GIEC pour suivre les enjeux liés à la biodiversité

⁵² ONB, [page Internet dédiée au espèces exotiques envahissantes](#)

⁵³ ONB, [page dédiée au changement climatique comme menace sur la biodiversité](#)

⁵⁴ IPBES, « [Liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, dans le contexte du changement climatique](#) », 2024

Les crises environnementales ont amené à une prise de conscience générale et, par extension, l'écologisme recouvre aujourd'hui la volonté de mieux prendre en compte le Vivant ainsi que les milieux, et de réinterroger en ce sens nos systèmes socio-économiques : c'est en ce sens social que l'on parle de Transition écologique (voir plus bas). Cela peut se traduire par des valeurs et comportements personnels (comme l'adoption du geste de tri des déchets, le recours au covoiturage ou bien la réduction de consommation de viande dans un souci de participation à l'effort collectif), par l'adoption de projets ou politiques plus respectueux de la nature, ou plus généralement par une idéologie socio-politique, qui a pris une place accrue en Occident depuis les années 1970. Les « écolo » actuels désignent un champ vaste, allant aussi bien des personnes ayant intégrés ces considérations dans leur vie quotidienne qu'aux sympathisants et membres d'ONG et de partis politiques dédiés.

Développement Durable

Très schématiquement, la notion de développement, sur la scène internationale après la Seconde Guerre Mondiale et dans un contexte de décolonisation, couvrait avant tout un sens économique : il s'agit d'envisager les relations, le rattrapage d'écart et l'aide éventuelle des « pays du Nord » par rapport aux « Pays du Sud ». Au fil du temps, se rajoute une dimension sociale à ses politiques (scolarisation, lutte contre les pandémies, ...). La notion de Développement durable a été élaborée dans le cadre du rapport de 1987 « Notre avenir à tous », communément appelée Rapport Brundtland et commandé par l'ONU ; les travaux de ce groupe de travail ont servi de base à ceux du Sommet de Rio.

Selon le Rapport, « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » : on y inscrit une universalité du développement, visant particulièrement les plus démunis, mais aussi une temporalité en prenant en compte l'avenir des générations futures.

Le Développement durable repose sur 3 piliers :

- Economique : recherche de croissance
- Social : prise en compte les besoins des populations et individus, leur protection et leur bien-être
- Environnement : préservation du cadre de vie et des ressources, dans le présent et pour l'avenir



Ce Développement induit aussi des changements en matière de gouvernance, impliquant la participation de tous les acteurs, pouvoirs publics, entreprises, mais aussi société civile et citoyens : il est considéré comme un outil de démocratie participative.

Aujourd'hui, l'ONU a décliné le concept plus largement à travers **17 objectifs généraux**, concourant tous au Développement Durable⁵⁵ :



Selon l'ONU⁵⁶, « Les **objectifs de développement durable (ODD)** nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. »

Il s'agit d'un outil à destination des collectivités publiques mais aussi des acteurs économiques, appelés à y participer. Chaque objectif se décline en un ensemble de cibles (ou sous-objectifs) à atteindre⁵⁷, ainsi que d'une base d'indicateurs visant à suivre les progrès obtenus. Toutefois, les acteurs y participent sur une base volontaire, les ODD n'ayant pas d'effets contraignants.

Transition Ecologique

La transition écologique est un modèle de développement socio-économique s'inscrivant dans l'atteinte du Développement durable. Elle s'appuie sur les 3 piliers et vise à apporter des solutions dans une logique de durabilité et soutenabilité à nos façons de produire, consommer, travailler et vivre ensemble.

Selon l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires⁵⁸, « elle désigne la transformation profonde et progressive du fonctionnement d'un territoire conduite par différents acteurs (pouvoirs publics, citoyens, associations, entreprises...) pour réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement et parvenir à un développement durable. La transition écologique vise à préserver une Terre viable et habitable pour les générations présentes et futures, et manifeste donc un principe d'équité en vertu duquel tous les êtres humains devraient pouvoir bénéficier d'un environnement sain, quels que soient leurs époque et lieu de vie ».

⁵⁵ Ces objectifs ont été adoptés en 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030, version « actualisée » de l'Agenda 21 visant l'horizon 2030

⁵⁶ [Page d'accueil du site web de présentation des ODD](#), Nations Unies

⁵⁷ Pour en découvrir le détail, voir [page officielle de l'Agenda 2030 en France](#)

⁵⁸ Introduction à l'ouvrage « [La Transition écologique comme moteur de la cohésion des territoires](#) », 2020

II. Consommation et environnement

La consommation désigne le fait d'utiliser des biens ou services, dans le but de satisfaire des besoins ou désirs ; dès lors, la consommation est intrinsèquement liée à notre environnement, qui nous fournit eau, nourriture, matériaux de construction, énergie, pharmacopée, mais aussi de l'air respirable, un climat viable et prévisible, des sols et espaces où s'installer, cultiver et se développer, une protection contre les rayons solaires, etc...

La consommation des ménages français a triplé depuis les années 1960, pour représenter aujourd'hui environ la moitié du PIB, devenant le moteur de la croissance⁵⁹. Cette évolution est aussi celle de nos modes de vie, impactés par les changements démographiques (augmentation de la population), industriels (avancées techniques et technologies, mondialisation, ...), sociaux (évolution de la composition des ménages, des modes de communication, ...), *etc.* Par exemple, l'alimentation était le premier pôle de dépense des Français dans les années 1960, et est aujourd'hui précédée par le logement et les dépenses incompressibles qui s'y rattachent (énergie, eau, ...), soit plus du quart du budget des ménages. Le pôle des communications a connu une augmentation de plus de 700% entre 1990 et 2020, illustrant la part croissante que prennent la téléphonie mobile et Internet dans nos vies⁶⁰.

Or, la société de consommation régnant en Occident depuis le milieu du XX^{ème} siècle repose sur une approche linéaire de la consommation : on extrait, on fabrique, on utilise, on jette. Ce fonctionnement soutient une recherche de croissance continue, sans regard pour les limites de notre planète, et stimulant pour ce faire le désir des individus à consommer toujours d'avantage de biens et de services, à grand renfort de marketing, publicité et autre obsolescence programmée. L'objectif n'est pas toujours une satisfaction des besoins réels des populations (comme peuvent en témoigner les personnes ayant perdus leurs emplois à la suite de délocalisations vers des pays moins regardant sur les salaires autant que sur les normes environnementales, ou encore les personnes victimes du Chlordécone, du Médiateur, du Glyphosate, *etc.*), mais bien de soutenir un modèle productiviste et capitaliste, enrichissant une poignée au détriment du plus grand nombre.

Problème, ce modèle atteint déjà ses limites :

- **Extraction des ressources** : nos prélèvements dépassent les capacités de la planète et nombreuses sont déjà en cours de raréfaction, telles que le cuivre, le zinc, le nickel ou le pétrole. De plus, l'évolution démographique mondiale (9,6 milliards d'individus attendues en 2050⁶¹) va accroître ces pressions.
- **Fabrication** : implique nombre de procédés et d'intrants chimiques et synthétiques générateurs de pollutions ;
- **Transport** : dans un monde globalisé où les distances sont de plus en plus longues, le trafic routier, maritime et aérien sont fortement générateurs de gaz à effet de serre ;
- **Consommation** : la surconsommation et la baisse de qualité des produits impliquent une durée de vie plus courte, leur renouvellement fréquent et plus généralement une accumulation de ces derniers ;
- **Fin de vie** : augmentation constante du volume de déchets à traiter.

Or, bien que d'aucuns continuent à minimiser ou démentir cet état de fait, notre mode de consommation a un impact délétère sur notre environnement, qu'il s'agisse, pêle-mêle⁶² :

- **De nos logements** : en 50 ans, et notamment avec l'essor de l'habitat individuel, la surface dédiée à l'habitat a progressé 5 fois plus vite que la taille de la population, accentuant sa pression sur les sols en contribuant à leur artificialisation. Le chauffage, premier pôle d'utilisation d'énergie à domicile (environ les 2/3 en 2020), soulève la question de l'isolation thermique des bâtiments et de l'efficacité énergétique des outils de chauffe, tandis que le second pôle, l'« électricité spécifique », qui recouvre notamment la consommation énergétique des biens électriques et électroniques, soulève celle de l'augmentation de l'équipement électroménager autant que celle de notre usage des outils d'information et de

⁵⁹ Chiffres Ministère de l'économie et des finances, [Dossier Consommation, 2023](#)

⁶⁰ Chiffres Commissariat général au Développement durable, [Consommation des ménages, 2023](#)

⁶¹ Source [ONU](#) 2024

⁶² Pour l'ensemble des chiffres de ce paragraphe, voir Commissariat général au Développement durable, [Dossier Le mode de vie des ménages](#) 2023

communication, ayant doublé entre 1990 et 2020. Pour mémoire, les émissions de CO₂ issu du secteur résidentiel correspondent à 13% des émissions nationales. Bonne nouvelle, la consommation en eau tend à se stabiliser depuis 2010 à environ 150 litres par jour et par personne (mais représente encore une pression forte).

- **De nos déplacements** : le parc roulant de voitures particulières est en constante augmentation depuis 1990 et reste le mode de déplacement privilégié des Français, parfois par confort, souvent par nécessité et globalement faute de moyens alternatifs. Ces véhicules représentent plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, et participent donc au réchauffement climatique autant qu'à la pollution de l'air.
- **De notre alimentation** : « du champ à l'assiette », le secteur alimentaire est générateur d'un grand nombre d'impacts environnementaux : émissions de gaz à effet de serre, artificialisation des sols, perte de biodiversité, forte consommation d'eau, usage d'intrants phytosanitaires polluants, surpêche, transports, ... Privilégier les circuits courts, les produits de saison, les modes de production raisonnée et une alimentation moins carnée permet de réduire fortement ces impacts. Il est aussi à noter que malgré certains progrès, le gaspillage alimentaire représente encore en France près de 4 millions de tonnes par an, à chaque étape de la chaîne ; pour les ménages, ce chiffre est de 24 kg/an/personne.
- **De nos déchets** : « *homo detritus* » : à l'échelle mondiale, les ménages, services publics et petites entreprises ont générés 2,1 milliards de tonnes de déchets, sans compter ceux des industriels et de la construction ; l'ONU alerte que cette production augmente et pourrait atteindre 3,8 milliards de tonnes à l'horizon 2050⁶³. Or, près d'un quart de l'humanité n'a pas accès à un système de collecte, les modes de traitement sont encore polluants (incinération à ciel ouvert, décharges ou pire, dépôts sauvages) et l'on retrouve des déchets dans tous les milieux, incluant l'Espace autant que les organismes vivants. L'ONU estime entre 400 000 et un million le nombre de personnes décédées des suites d'une mauvaise gestion des déchets (maladies cardio-vasculaires, cancers, ...) ⁶⁴. En France, tous secteurs confondus, 310 tonnes de déchets sont produites par an, soit 4,6 tonnes par habitant ; 64% d'entre eux ont pu faire l'objet d'un recyclage (ou de remblayage pour les déchets du BTP), 8% d'une valorisation énergétique, mais 28% sont encore éliminés, c'est-à-dire enfouis en décharge ou envoyés en incinération⁶⁵.
- **De nos pollutions** : pluies acides, métaux lourds, perturbateurs endocriniens, particules fines, plastiques, toxines et produits chimiques en tous genres... Le terme de pollution s'entend comme la contamination d'un milieu par l'introduction des entités nouvelles ou existantes telles que définies par les limites planétaires, c'est-à-dire ayant un effet potentiellement néfaste pour l'environnement⁶⁶, mais aussi des perturbations liées à la lumière et aux sons. Elles résultent dans leur écrasante majorité des activités humaines, qu'il s'agisse des procédés d'industrie, d'agriculture, de transports, de production de déchets, Ces pollutions peuvent être ponctuelles (marée noire, accident industriel, ...) ou se produire de façon continue (gaz à effet de serre, pesticides, éclairage nocturne, accumulation de microplastiques ...). Ces entités sont inquiétantes car persistent dans l'environnement, se déplacent et ont une large ampleur géographique ; tous les milieux sont impactés, du sommet de l'Everest aux abysses océaniques, en passant par notre eau, nos sols, notre air et nos organismes. Bien que tous les effets de toutes les pollutions (et a fortiori des effets issus de leur combinaisons) ne soient pas pour le moment documentés, la nécessité de leur réduction fait consensus. Cependant, les tendances mondiales vont à l'opposé des recommandations scientifiques :
 - Les volumes de production de produits chimiques ont été multipliés par 50 entre 1950 et 2015 ; cette production devrait tripler d'ici à 2050 (par rapport à 2010)⁶⁷ ;
 - La production de plastique a explosé depuis les années 1950, passant de 1,5 tonnes à environ 413 millions de tonnes annuels en 2023⁶⁸ (dont la moitié est conçue pour un usage unique) ; la production cumulée devrait tripler d'ici à 2050.

⁶³ Rapport PNUE [Global Waste Management Outlook 2024](#)

⁶⁴ Idem

⁶⁵ ADEME, [Déchets Chiffres-clés, l'Essentiel 2024](#)

⁶⁶ Cf chapitre dédié

⁶⁷ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, [La France face aux 9 limites planétaires](#)

⁶⁸ PlasticsEurope, [Plastics – The fast Facts 2024](#)

Ces bouleversements impacteront, et impactent déjà, les plus vulnérables et les plus précaires : la justice environnementale ne peut se faire sans justice sociale. A l'heure où les écarts de richesses atteignent des records et où l'ultra libéralisme et l'autoritarisme s'installent au pouvoir dans les Etats les plus riches du monde, il est primordial de repenser au collectif et à la durabilité, et de défendre le droit à un environnement de qualité. Pour ce faire, les **citoyens-consommateurs** ont évidemment leur rôle à jouer, mais ne peuvent être les seuls à mener la bataille : les **pouvoirs publics** doivent être les moteurs de politiques fortes en la matière et veiller à leur bonne application en se dotant des moyens techniques, économiques et juridiques nécessaires. Des investissements pour la transition écologique à la hauteur des enjeux sont attendus et le **monde économique** doit y être associé, sous la contrainte si besoin. Enfin, assurer l'accès à une information claire et transparente – rendu d'autant plus nécessaire à l'heure de la multiplication de scandales tels que la contamination des eaux Nestlé ou celle aux PFAS dont est accusée le groupe Tefal – et le soutien aux activités de la **société civile** doit permettre tant d'éclairer nos choix de consommation que d'assurer participation démocratique de tous et à toutes les échelles de territoire.

III. Vers une consommation plus sobre

Comme démontré précédemment, notre consommation impacte notre environnement et vice versa. Le changement de logique est devenu nécessaire et concerne **tous les acteurs** : c'est en ce sens que l'Objectif du Développement durable N° 12 vise à « Etablir des modes de consommation et de production durables » et s'adresse aux **consommateurs, mais aussi aux producteurs, collectivités publiques et Etats**⁶⁹. Les acteurs politiques et économiques sont invités à prendre des mesures en matière de gestion durable des ressources, de lutte contre le gaspillage, de réduction des déchets, mais aussi de promouvoir les pratiques plus respectueuses via les règles de marchés publics, de responsabilité sociétale des entreprises ou encore de fiscalité en matière d'énergie.

Côté consommateurs, tous les ménages ne sont pas égaux et de nombreux facteurs viennent influencer nos comportements de consommation : pouvoir d'achat variable, composition du foyer, urbains ou ruraux, distance dans les trajets du quotidien, proximité de services... Il n'est pas question ici de culpabiliser les comportements individuels, par ailleurs semblant souvent dérisoires à cette échelle ; mais en rappelant que c'est de leur massification que vient les répercussions sur l'environnement, voici quelques pistes pour adopter une consommation plus sobre.

Tout d'abord, l'ADEME rappelle quatre notions fondamentales⁷⁰ :

- *« Tout produit, quel qu'il soit, a des impacts sur l'environnement. Le seul produit sans impact est celui qui n'est pas produit.*
- *Chaque catégorie de produit a des impacts différents. Les impacts d'un jean ne sont pas ceux d'une tomate, ni ceux d'une feuille de papier.*
- *La notion de cycle de vie d'un produit est essentielle pour évaluer les impacts d'un produit*⁷¹.
- *Une approche multi-impact, qui ne se limite pas uniquement aux émissions de CO2, est fondamentale pour prendre en compte l'ensemble des impacts d'un produit, tels que la biodiversité, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, etc. ».*

Une consommation raisonnée ou sobre inclut donc l'achat à proprement parlé, mais aussi toute la face « cachée » du produit, c'est-à-dire les impacts socio-environnementaux de sa production, de son usage et de sa fin de vie. Ces réflexions s'inscrivent à l'échelle du citoyen, mais s'adressent aussi aux collectivités publiques et entreprises. L'objectif d'une consommation plus sobre n'est évidemment pas d'arrêter de consommer, mais d'analyser l'acte d'achat en prenant en considération les éléments suivants :

- **Ses besoins avant l'achat** : ai-je vraiment besoin de ce produit/service ? Ne peut-on pas obtenir différemment ce produit/service, par le don, le prêt ou la location par exemple ? En interrogeant la nécessité même de l'achat, on évite les risques de surconsommation ;
- **L'acquisition de produits respectueux de l'environnement** : on pense souvent ici aux produits éco-conçus ou issus de l'agriculture biologique : il est vrai que ces derniers sont souvent plus coûteux que ceux issus des circuits traditionnels, mais ils sont généralement gages d'une durabilité plus importante. Il existe aussi d'autres moyens moins onéreux d'atténuer ses impacts, par exemple en ayant recours à des produits de seconde main (qui évitent ainsi tous les impacts liés à la fabrication et au transport du produit) ou bien, pour l'alimentation, en achetant des produits locaux et de saison.
- **Une utilisation sobre des produits** : un usage raisonné des produits évite leur usure et risque de dégradation, et diminue leur consommation d'énergie.
- **Une gestion de fin de vie des biens**, respectueuse de l'environnement : une fois que le produit devient déchet, peut-il encore servir et être envoyé vers une filière de réparation ou de réemploi ? Ou, le cas échéant, peut-il être recyclé ?

⁶⁹ Plus de détail sur la [page Internet dédiée à l'ODD12](#), Agenda 2030 en France

⁷⁰ ADEME, « [Adopter une consommation responsable : concept et enjeux](#) »

⁷¹ Voir ci-après

Cycle de vie et Economie Circulaire

L'analyse du cycle de vie d'un produit (ou permettant d'accéder à un service) est l'outil qui permet de mesurer les ressources nécessaires ainsi que les impacts de cette fabrication sur l'environnement.

Est intégrée ici la notion de « valorisation » du déchet, c'est-à-dire la transformation de la matière d'un déchet à laquelle on donnera un nouvel usage (par exemple le recyclage, ou la transformation en source d'énergie), et qui réintègrera le cycle au même niveau que les matières premières.

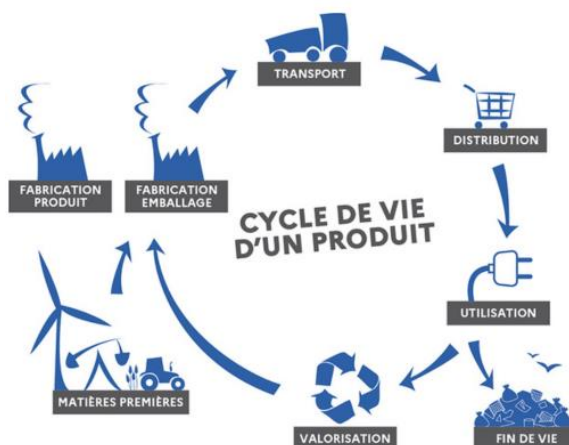


Illustration ADEME

L'**Economie circulaire** est directement inspirée de ce cycle de vie : il s'agit d'un modèle économique visant à optimiser l'usage des ressources et à réduire les déchets en favorisant de nouveaux usages, à chaque étape de la vie d'un produit ou service. Ce modèle fait aujourd'hui consensus et est considéré comme un réel outil de politique publique.

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



Illustration ADEME

L'économie circulaire implique tous les acteurs de la chaîne et se répartit en 3 domaines :

1. Les pratiques de production, champs de l'offre des acteurs économiques

- **Approvisionnement durable** : avoir recours à des matières premières renouvelables et services écoresponsables (par exemple, favoriser les producteurs agricoles bio et/ou locaux pour les cantines scolaires)
- **Eco-conception** : prévoir dès la conception du bien ou service l'ensemble des impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie
- **Ecologie industrielle et territoriale** : mode d'organisation prévoyant la mutualisation des ressources (eau, énergie, ...) et services (transports...) à l'échelle d'un territoire ou zone d'activité. Par exemple, les déchets de l'un peuvent devenir la matière utilisée par d'autres.
- **Economie de la fonctionnalité** : privilégie l'usage plutôt que l'achat du bien (par exemple, proposer des services de location de matériel de bricolage, ou bien le covoiturage)

2. La demande et le comportement consommateur

- **La consommation responsable**, qui sous-tend une réflexion nouvelle sur l'acte de d'achat :
- A-t-on véritablement besoin de ce produit ou service (lutte contre la surconsommation) ?
- Existe-t-il des alternatives durables et plus respectueuses au bien ou service, économiquement abordables ? Ce bien peut-il être mutualisé (prêt, location, échange) ?
- Et une fois acquis, réfléchir à son juste usage et bon entretien afin d'en assurer la durée de vie.
- Au moment de s'en séparer, favoriser les processus ou structures qui permettront l'allongement de leur durée d'usage

- **L'allongement de la durée d'usage (les 3R)**

- Par la réparation : qui permettra la remise en service du bien, plutôt que de le jeter
- Le réemploi : remet dans le circuit des objets dont on veut se séparer, en gardant le même usage : revente ou don de livres, de vêtements, de matériels divers... Ce secteur, que l'on connaît généralement sous l'appellation de seconde main, connaît un essor important en France depuis quelques années, pour des motifs écologiques, mais surtout économiques, le prix des produits étant nettement inférieurs à ceux du marché du neuf
- La réutilisation / refabrication : il s'agit-là de réutiliser tout ou partie du déchet pour un autre usage ; on peut citer par exemple le commerce des pièces détachées, ou des créations d'objets à partir de déchets (textiles, mobiliers, informatiques...)

- **Le recyclage**

Il s'agit de la dernière partie de la boucle, visant la valorisation du déchet en le réintroduisant dans la boucle de consommation. Le recyclage va consister en la création d'une nouvelle matière qui sera utilisée comme matière première par de nouveau producteur (recyclage de papiers, de certains plastiques, de verre, ...). D'autres formes de valorisation existent, comme le compostage, permettant la transformation de biodéchets en engrais, ou la valorisation énergétique des mêmes biodéchets, dont on va extraire du biogaz via la méthanisation.

Le geste de tri est un prélude indispensable au recyclage, afin de garantir que le déchet sera traité par la bonne filière. A ce jour en France, en collaboration avec le service public, il existe 20 filières s'occupant de déchets spécifiques, tels que les emballages ménagers, les textiles les batteries, les déchets du BTP, mais aussi les médicaments, les pneumatiques, les articles de sports et loisirs⁷²,... Ces filières sont organisées autour du principe de pollueur-payeur et imposent aux metteurs en marchés de ces objets particuliers de participer à la gestion des déchets qu'ils deviendront.

Mais le recyclage n'est pas suffisant : tous les déchets ne sont pas recyclables (dont un grand nombre des plastiques), ou ne le sont pas à l'infini (seul le verre pur a cette particularité). De plus, le processus même consomme des ressources (eau, énergie, transports, ...). Il s'agit dès lors d'un « moindre mal », la réduction à la source des déchets restant un principe fondamental de l'Economie circulaire : **le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.**

⁷² Voir la liste complète et plus de détail sur la [page dédiée](#) de l'ADEME

Economie Sociale et Solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) n'est pas à proprement parlé un modèle économique au sens classique du terme, mais désigne plutôt un mode d'entrepreneuriat, reposant sur un ensemble de valeurs sociales. Ses activités se caractérisent entre autres par une gestion démocratique, un encadrement des profits (non redistribuables et affectés au développement de l'activité), et une défense de l'intérêt général ou collectif relevant :

- Du soutien aux personnes fragiles (du fait de leur situation économique, sociale ou personnelle)
- De la lutte contre les exclusions et les inégalités, de l'éducation à la citoyenneté, à la préservation ou développement du lien social
- De la participation au développement durable, à la transition écologique ou à la solidarité internationale (sous réserve que l'activité soit liée à l'un des deux objectifs précédents)

Elle réunit des associations et des fondations, mais aussi des mutuelles, des coopératives et des entreprises sociales. L'ESS se décline dans de nombreux secteurs d'activités, allant de l'action sociale à l'agriculture en passant par le sport, les arts et la banque. De nombreuses structures ESS sont impliquées dans l'Economie circulaire, dont l'exemple le plus connu sans doute est celui du mouvement Emmaüs.